

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2024-118

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise BLONDEZ Jean-Jacques 204, route de Wormhout à LEDRINGHEM
(59470), afin de réaliser une livraison d'échafaudage et tuiles au 7 rue d'Herzeele à Wormhout,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte face au 7, rue d'Herzeele, **et ce, du 13 au 25 juin 2024.**

ARTICLE 2 : l'entreprise BLONDEZ J.J est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BLONDEZ JJ.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise BLONDEZ JJ et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 12/06/2024

Le Maire,

David CALCOEN



Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 12/06/2024
Le Maire
David CALCOEN



Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florent DEHONDST

Pour le Maire,
l' Adjoint délégué
Florent DEHONDST